



## **Règlement du jeu concours 2017 « Relooking vitrines » des commerces du Val d'Essonne**

### **Article 1 – Objet du concours**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne organise un jeu concours pour les commerçants du Val d'Essonne qui aura lieu en 2017. Ce jeu concours a pour objet de permettre à 7 commerçants qui le souhaitent, de bénéficier d'une prestation de relooking de vitrine, effectuée par un professionnel de l'étalagisme. Par cette action, la Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite encourager les commerçants de son territoire à améliorer le linéaire commercial et à augmenter l'attractivité de leurs points de vente.

### **Article 2 – Modalités de participation**

Pour participer à ce concours gratuit, les commerçants devront :

- Etre inscrit au répertoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;
- Exploiter leur commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Un seul bulletin de participation sera retenu par point de vente.

Sont exclus de ce jeu concours les agences immobilières, les agences bancaires, les commerçants franchisés tenus à des règles d'étalagisme par leur franchise.

### **Article 3 – Modalités du jeu**

Le jeu concours se déroulera par tirage au sort des bulletins de participation complétés et retournés, au plus tard le mercredi 31 mai 2017 à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val d'Essonne  
Parvis des Communautés – BP29  
91610 Ballancourt-sur-Essonne  
Tél. : 01 64 93 72 21 –Mail : [kmione@ccvalessonne.com](mailto:kmione@ccvalessonne.com)

Le tirage au sort se déroulera à la Communauté de Communes du Val d'Essonne lors de la commission Développement économique prévue début juin 2017.

Les 7 bulletins tirés au sort seront réputés gagnants. Les 7 commerces gagnants bénéficieront d'une prestation de relooking de leur vitrine qui aura lieu à partir du mois de juin 2017.

L'inscription au concours est libre de droits pour les participants.

Les commerces ayant bénéficié d'un relooking en 2016 ne pourront pas participer à la présente édition.

#### **Article 4 – Modalités d'exécution du concours**

Les 7 gagnants du tirage au sort seront individuellement avertis par courrier des résultats. Leurs coordonnées seront transmises au prestataire pour une prise de rendez-vous individuel et personnalisé, permettant par la suite de réaliser la prestation en adéquation avec les attentes et contraintes du commerçant bénéficiaire.

Cette prestation se déroulera en deux temps :

- un rendez-vous de prise de contact et d'échanges avec le commerçant sera fixé, afin que le professionnel puisse lui proposer une prestation personnalisée, reflétant l'identité du commerce et du commerçant.
- selon un calendrier défini avec le commerçant, le professionnel reviendra dans le commerce pour mettre en place une vitrine relookée (changement de décoration, de thème couleur et réaménagement de l'espace vitrine) et partager avec le commerçant son expertise et ses conseils.

La prestation ne comprend pas de travaux de peinture, de maçonnerie ou d'électricité et ne modifie pas la structure même de la vitrine.

La responsabilité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Par ailleurs, elle ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle pour les prestations exécutées par le professionnel du relooking.

#### **Article 5 – Autorisation et droit à l'image**

Les participants pourront être filmés et pris en photos pendant la réalisation de la prestation. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du concours et des actions menées par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants, sans restrictions ni réserves et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée deux ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

#### **Article 6 – Adhésion au règlement**

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

#### **Article 7 – Mise à disposition du règlement**

Le règlement et le bulletin de participation pourront être consultés et téléchargés sur le portail économique du site internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne : <http://www.valdessonne-economie.com/aides-aux-entreprises/commerces;>

La Communauté de Communes du Val d'Essonne se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 8 – Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Versailles.